



Déclaration préalable du SE-UNSA 43 à la CAPD du 23 janvier 2020

Cette CAPD s'inscrit dans un contexte de fortes tensions sociales nationalement et départementalement. Le monde de l'Education Nationale est en émoi, face à de grandes craintes quant à l'avenir.

Or, le 1er décembre dernier, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires est paru au Journal Officiel. Discrètement puisqu'en pleine réforme des retraites...

L'entrée en vigueur de ce décret détruit les prérogatives des CAPD, qui deviennent de simples chambres d'enregistrement des décisions de l'administration. Alors qu'elles étaient un lieu d'échanges et de débats, permettant un éclairage et un contrôle mutuels des situations des personnels, ainsi que l'établissement de règles claires, les personnels ne seront dorénavant plus protégés par des regards croisés. La garantie pour chacun d'un traitement équitable n'est plus acquise.

A l'heure d'une réforme contestée sur les retraites, d'une crise généralisée des vocations enseignantes, d'un malaise de longue date chez les directrices et directeurs d'école, d'une carte scolaire saignante dans notre département dans le premier comme dans le second degré, bref, à l'heure d'un climat social chargé et tendu, il serait pourtant bienvenu que les permutations informatisées, les promotions ou encore le mouvement intra-départemental se déroulent de façon transparente et équitable.

Alors qu'à cette période de l'année, nous étudions habituellement les barèmes des collègues qui participent aux permutations informatisées, nous ne pouvons plus échanger en CAPD sur des situations sociales ou médicales particulières. Pour le SE-UNSA, attaché aux valeurs humaines et à la qualité du dialogue social, c'est un recul très net des droits des personnels.

Lors de cette CAPD, nous allons étudier les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école. Très peu de candidatures cette année : illustration du profond malaise énoncé plus haut ?

Et comment procéderons-nous pour la suite de notre préparation du mouvement ? Quelle aide personnalisée vos services seront-ils en mesure de proposer ? Les moyens nécessaires pour accompagner seront conséquents et, outre la charge de travail supplémentaire pour vos services, cela risque d'entraîner une perte de lisibilité et d'acceptation pour les professeur.e.s des écoles.

Comme il l'a toujours fait, le SE-UNSA 43 veillera à guider au mieux les collègues dans leurs démarches et dans leurs choix. Mais nous demandons à ce que des règles établies (permettant à la fois de satisfaire les enseignants et de préserver les services administratifs) et les vérifications conjointes perdurent dans l'intérêt de tous.